

QUE monsieur Carol St-Cyr, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), modifié par l'article 8 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires modifiés par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 9 octobre 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Carol St-Cyr soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26347

Gouvernement du Québec

Décret 1174-96, 18 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Therrien comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Richard Therrien, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), modifié par l'article 8 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires modifiés par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 9 octobre 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Richard Therrien soit fixé dans la ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26348

Gouvernement du Québec

Décret 1175-96, 18 septembre 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission scientifique et technique créée afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics dans les bassins versants affectés par la crue des eaux les 19 et 20 juillet 1996

ATTENDU QU'une commission scientifique et technique a été créée par le décret 960-96 du 7 août 1996 afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics dans les bassins versants affectés par la crue des eaux les 19 et 20 juillet 1996;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Régis Bouchard, ingénieur, a été nommé membre de cette commission, à titre de représentant de la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean, qu'il a démissionné de ses fonctions le 16 septembre 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le D^r Jules Dufour, professeur de géographie à l'Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé membre de la Commission scientifique et technique créée afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics dans les bassins versants affectés par la crue des eaux les 19 et 20 juillet 1996, en remplacement de monsieur Régis Bouchard qui a démissionné;

QUE le décret 960-96 du 7 août 1996 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26349

Gouvernement du Québec

Décret 1176-96, 18 septembre 1996

CONCERNANT le pourcentage des droits qui sont perçus par les officiers de la publicité des droits et qui doivent être versés dans le Fonds de la réforme du cadastre québécois

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1),